

Dispositions du service de la protection et sauvetage de la ville de Lausanne (SPSL) pour les procédures d'autorisation de construire

En vertu de l'art. 69, al. 2 et 6 du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC), les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de demande de permis de construire :

- Les plans de protection incendie à l'échelle de tous les niveaux de l'ouvrage. Ils doivent être complets, compréhensibles et plausibles. Les voies d'évacuation doivent être traitées jusqu'à un lieu sûr à l'aire libre ;
- Le questionnaire particulier « [F43 – Formulaire de protection incendie](#) » ou le « [Formulaire de protection incendie pour les objets de compétence municipale](#) »

De plus, et conformément à la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie/11-15 fr » en vigueur, il convient également et sur requête spécifique de l'autorité de protection incendie, de joindre les documents complémentaires suivants :

- Les coupes du bâtiment indiquant les mesures d'assurance qualité (compartimentage coupe-feu, installation d'extraction de fumée et de chaleur, etc.) ;
- Le plan d'accès pour les véhicules des sapeurs-pompiers, dressé sur la base la « Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers » de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ;
- Tous autres documents utiles requis.

Nous attirons votre attention sur les conditions prescriptives régissant le degré d'assurance qualité de la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie/11-15 fr ». Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie (RAQ) doit être un spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral ou un expert en protection incendie avec diplôme fédéral. Pour le degré d'assurance qualité de niveau 1, le RAQ doit avoir de **bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des procédures administratives en la matière** (cf. art. 5.1.3, al. 2 de la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie/11-15 fr »).

Le lien ci-dessous vous renvoie sur la page du site internet de la Police du feu du SPSL qui vous oriente sur la documentation à remettre :

<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/protection-et-sauvetage/police-feu/procedure-mise-enquete-publique/documents-a-fournir.html>

Un dossier de protection incendie déposé en bonne et due forme, avec toutes les pièces nécessaires, peut considérablement réduire le temps de traitement du dossier.

Pour toute question concernant les dossiers de compétences communale polfeu-spsl@lausanne.ch ou cantonale prevention@eca.ch.